



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRETE

N° 2025 – 066 du 25 avril 2025.

Objet : Arrêté permanent portant réglementation du stationnement place Sadi Carnot lors des cérémonies de mariage à l'église *Notre Dame et Saint Jean-Baptiste*.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route, notamment son article R. 417.10,

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules sur la place Sadi Carnot à l'occasion des cérémonies de mariage qui se déroulent en l'église *Notre Dame et Saint Jean-Baptiste*,

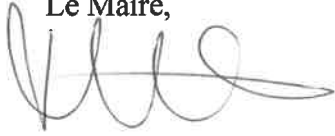
ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion des cérémonies de mariage qui se déroulent en l'église *Notre Dame et Saint Jean-Baptiste*, le stationnement est interdit sur le parvis Nord, au droit de l'entrée de principale de l'église.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la Gendarmerie de VOUVRAY, à M. le Commandant du Centre de Secours n°23 et à la paroisse St Martin - St Vincent en Vouvrillon.

Fait à Vouvray, le 25 avril 2025.



Le Maire,

Brigitte PINEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 25 avril 2025